



COMMUNIQUÉ DE PRESSE COMMUN  
DES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE SEINE-ET-MARNE DU 20 OCTOBRE 2014

## SCOLARITÉ EN COLLÈGE : POURQUOI LES ÉLÈVES HANDICAPÉS DEVRAIENT-ILS LA FAIRE EN 3 ANS AU LIEU DE 4 ?

---

**Résumé :** Des parents d'enfants reconnus handicapés et scolarisés dans les classes spécialisées des collèges, appelées ULIS, ont été informés que leurs enfants pourraient quitter le collège dès la fin de la 4<sup>ème</sup> et sans pouvoir accéder à la classe de 3<sup>ème</sup> comme leurs camarades valides. Cela concerne les élèves handicapés d'ULIS ayant redoublé une classe en primaire, ce qui est le cas d'un nombre important d'élèves inscrits en ULIS. Les deux plus importantes fédérations de parents d'élèves de Seine-et-Marne ont décidé d'unir leurs forces pour exiger l'égalité des droits entre collégiens handicapés et collégiens valides.

---

Selon le calendrier relatif aux procédures de saisine de la MDPH de l'année scolaire 2014/2015, en vue de la rentrée scolaire 2015/2016, tel qu'établi par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, **les parents d'enfants handicapés, scolarisés en 4<sup>ème</sup> ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et ayant au moins une année de retard sur leurs camarades, souvent en raison d'un parcours scolaire atypique ou d'un doublement de classe en Primaire, vont devoir envisager, dès cette année, l'orientation de leurs enfants, alors même que leur scolarité secondaire sera incomplète.**

Si cette nouvelle politique, que semblent vouloir porter la MDPH et les services de l'Éducation Nationale, est mise en œuvre en l'état, **ce sont les enfants handicapés scolarisés en ULIS et nés en 2000 qui risquent de quitter le collège dès la 4<sup>ème</sup>, sans pouvoir accéder à la classe de 3<sup>ème</sup>, comme les collégiens valides.**

**La FCPE et l'UNAAPE de Seine-et-Marne exprime la plus grande inquiétude sur les conséquences de cette nouvelle orientation, que semble afficher la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la MDPH de Seine-et-Marne.**

**Ces deux fédérations de parents d'élèves, les plus importantes du département, interpellent Madame l'Inspectrice d'Académie et Madame la Directrice de la MDPH sur l'impact potentiel de décision de sortie brutale d'ULIS, avant la fin du cursus et surtout avant qu'un réel projet d'orientation des élèves concernés ait pu voir le jour, ce dernier se préparant normalement sur les deux dernières années de collège, en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.**

Il est important de rappeler que ces deux ans permettent aux enfants handicapés d'effectuer des stages de découverte et de préparer leur avenir. **Les témoignages des parents d'élèves parvenus jusqu'aux fédérations montrent déjà que la mise en place de ces stages dans un délai plus court qu'auparavant est impossible, ce qui ferme, de fait, la possibilité que ces enfants bénéficient d'une orientation choisie et non imposée par des contraintes sans rapport avec leur projet de vie.**

La FCPE et l'UNAAPE de Seine-et-Marne rappellent que, le 18 septembre 2014, trois projets de décrets ont été présentés au Conseil Supérieur de l'Éducation par Madame la Ministre de l'Éducation Nationale. **Dans ces projets de décret figure le droit reconnu aux élèves handicapés d'être scolarisés plus longtemps que les autres, s'ils en ont besoin.** Cette initiative départementale semble aller à contre-courant de la volonté affichée par le Ministère.

*Pour tout renseignement complémentaire :*

*Lucien-Michel DIMEGLIO,  
Tél : 06 85 88 22 70*

Comme le rappelle la circulaire ministérielle n°2010-088, relative à la scolarisation des élèves en ULIS, « *les élèves, scolarisés au titre de l'ULIS, sont des élèves à part entière de l'établissement* ».

**La FCPE et l'UNAAPE de Seine-et-Marne ne peuvent donc pas accepter que des élèves, qui plus est des élèves handicapés, ne bénéficient pas des mêmes droits que leurs camarades et se retrouvent privés de la possibilité de suivre une scolarité complète en collège.**

La FCPE et l'UNAAPE de Seine-et-Marne espèrent que cette nouvelle orientation dans la gestion des effectifs des ULIS en Seine-et-Marne n'est pas une conséquence de l'insuffisance de places en ULIS, dénoncée par les syndicats d'enseignants à la rentrée 2014, ainsi que du manque de structures spécialisés dans le département, qui ne permettent pas d'accueillir dans de bonnes conditions les élèves handicapés.

**La FCPE et l'UNAAPE de Seine-et-Marne apportent leur soutien aux familles d'enfants handicapés et aux associations qui les accompagnent, telle l'association Parents en colère 77. Elles rappellent également que les problèmes de prise en charge des jeunes en situation de handicap ne se limitent pas à l'École, puisqu'au sein même des IME (Institut Médico-Educatif) de Seine-et-Marne, des jeunes de 14 ans sont menacés d'exclusion, faute d'avoir reçu dans les temps une notification de maintien ou de s'être vu proposé une orientation.**

La FCPE et l'UNAAPE de Seine-et-Marne exige donc des Pouvoirs Publics qu'ils se donnent enfin les moyens de mettre en œuvre la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* et qu'ils garantissent l'égalité des droits en jeunes valides et jeunes handicapés.

*Pour tout renseignement complémentaire :*

*Lucien-Michel DIMEGLIO,  
Tél : 06 85 88 22 70*